



Commission de l'agriculture

2152 - Développement des filières

Aide au titre de l'assurance grêle et tempête sur houblon - Transfert de l'aide relative au programme d'expérimentation sur houblon - Aide aux ateliers de jus de fruits

Rapport n° CP/2011/871

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission Permanente du Conseil Général :

- l'attribution d'une contribution financière départementale aux producteurs de houblon bas-rhinois dans le cadre de l'allègement des primes d'assurance garantissant les cultures houblonnières contre les risques de grêle et de tempête
- le transfert de l'aide départementale accordée pour le programme phytosanitaire sur houblon 2011 de la Coopérative des planteurs de houblon d'Alsace au Comptoir Agricole
- l'attribution d'une subvention pour l'équipement d'un atelier de jus de fruits intercommunal.

I. Assurance grêle et tempête sur culture houblonnière

Lors de sa séance plénière du 25 octobre 2010, notre assemblée a décidé de reconduire son intervention au titre de l'assurance grêle sur culture houblonnière en l'élargissant au risque tempête.

La contribution départementale représente 15% maximum du montant des cotisations nettes d'impôts et de taxes. Elle est versée directement aux compagnies d'assurances qui se chargent d'en affecter le montant aux primes pour cotisations dues par les exploitants assurés.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble des propositions, figurant au tableau annexé, représentant une contribution départementale de 14 075,42€ en faveur de 74 producteurs de houblon ayant souscrit une police d'assurance garantissant leur culture houblonnière contre les risques de grêle et de tempête auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA ALSACE.

II. Programme phytosanitaire sur houblon

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 13 décembre 2010, a décidé d'attribuer à la Coopérative des planteurs de houblon d'Alsace *COPHOUDAL*, une subvention de 19 820 € pour la mise en œuvre du programme 2011 d'expérimentation phytosanitaire houblonnier.

Afin de maintenir et de renforcer commercialement la production houblonnière alsacienne, aujourd'hui en grande difficulté, la COPHOUDAL a fusionné avec le Comptoir Agricole d'Achat et de Vente de Hochfelden qui assure dorénavant la gestion de la filière.

Il est proposé de transférer l'aide départementale au Comptoir Agricole d'Achat et de Vente de Hochfelden.

III. Equipement de l'atelier de jus de fruits de ROSSFELD

La communauté de communes de Benfeld et environs a acquis en 2005 une ancienne menuiserie à ROSSFELD afin d'y aménager un atelier intercommunal regroupant un atelier artisanal de jus de fruits et une miellerie.

Ces deux opérations, soutenues financièrement par notre collectivité, s'inscrivent dans une démarche environnementale et économique visant à maintenir un équilibre biologique en matière de pollinisation et à préserver et valoriser les vergers familiaux à haute tige.

La communauté de communes envisage de compléter l'équipement de l'atelier par l'acquisition d'une tireuse-capsuleuse, d'une unité de contrôle et d'un pasteurisateur dont le coût global est estimé à 74 516 € HT.

Il conviendrait de se prononcer sur la proposition d'attribuer à la communauté de communes de Benfeld et environs une aide de 7 451,60 €, correspondant à 10% du montant HT de l'investissement.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15108	65-6574-928	28 145,00 €	28 145,00 €	14 075,42 €
15100	204-20414-928	7 550,00 €	7 550,00 €	7 451,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant en annexe, des subventions d'un montant total de 14 075,42 € au titre de la prise en charge partielle des primes d'assurances garantissant les cultures houblonnières contre les risques de grêle et de tempête

- autorise le versement de la contribution départementale à la compagnie d'assurances GROUPAMA ALSACE qui la déduira directement du montant des cotisations dues par les exploitants assurés

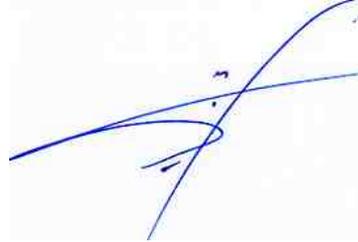
- autorise le Président à signer la convention financière, jointe au présent rapport, définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à la compagnie d'assurances sa contribution départementale

- autorise le transfert de la subvention de 19 820 € au Comptoir Agricole d'Achat et de Vente de Hochfelden pour la mise en oeuvre du programme 2011 d'expérimentation phytosanitaire houblonnier

- décide d'attribuer à la communauté de communes de Benfeld et environs une subvention de 7 451,60 € représentant 10% du coût HT d'acquisition de matériel destiné à l'atelier artisanal de jus de fruits de ROSSFELD.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL